

Cour de Cassation Chambre Commerciale
5 février 2008
Violation de la loi
Caisse d'Epargne condamnée
ref : AFUB - CdC - 080205A

TEG(erreur), découvert, frais et commissions, responsabilité bancaire, art. 1134, 1907 du Code Civil art. L 313-1 Code de la Consommation.

Le fonctionnement d'un compte à découvert est l'occasion, pour la banque, d'appliquer une tarification : « commission d'intervention », de « dépassement » ou encore « frais d'écarté » ou « frais de forçage ».

En l'espèce l'utilisateur exigeait le remboursement des « frais de forçage » prélevés sur son compte en suite du paiement de prélèvements au delà du découvert autorisé.

A l'appui de sa demande, l'intéressé faisait valoir que ces frais auraient dû être inclus dans le TEG-Taux Effectif Global ; cette analyse fut rejetée par la Cour d'Appel, ces frais étant selon elle distincts de l'opération de crédit en ce qu'ils constituaient une rémunération d'un service offert pour permettre d'honorer une transaction.

C'est cette interprétation que censure la Cour de Cassation :

" la rémunération d'une telle prestation n'est pas indépendante de l'opération de crédit complémentaire résultant de l'enregistrement comptable d'une transaction excédant le découvert autorisé. "

La Cour de Cassation casse et annule l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rennes le 8 septembre 2006 et renvoie devant la même cour en une autre formation.

La Caisse d'Epargne est condamnée à payer a son client 2 000€(art 700 CPC) outre les dépens entiers.

AFUB - COMMENTAIRE

Développant l'argument qui était chère à son service juridique, l'AFUB n'a pas manqué de soutenir la procédure qui a conduit à la présente condamnation de la Banque Postale dont les méthodes commerciales avaient déjà été stigmatisées par l'AMF-Autorité des Marchés Financiers dans le rapport de ses enquêteurs.

Voir en ce sens :

Cour d'Appel Paris 29 janvier 2009
Réf.: AFUB-CA-090129A

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits.](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

